

RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2 DU ROÉÉ À ÉNERGIR

MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DES PROGRAMMES PE207 ET PE211

1. Référence :

- (i) Québec, Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2014 et leur évolution depuis 1990, p.13, Tableau 2, [en ligne](#),
- (ii) Alexandre Shields, Réduction des GES: les efforts du Québec restent insuffisants, Le Devoir, 8 mars 2018, [en ligne](#),
- (iii) [B-0167, tableau 1](#)
- (iv) R-3992-2016, [B-0071, p.33 et p. 64](#); R-3951-2015. [B-0031. p.34 et 65](#) ; R-3916-2014, [B-0053, p.35 et p. 65](#); R-3871-2013, [B-0063, p. 35 et 65](#); R-3831-2012, [B-0053. p.32 et p. 53](#); R-3782-2011, [B-0041, p.49](#); R-3745-2010, [B-0042, p.45](#)
- (v) Éconoler, Évaluation des programmes PE207 et PE211 – études de faisabilité : Rapport final, 30 novembre 2017, p. ii, [en ligne](#),

Préambule :

- (i) La référence (i) présente notamment l'estimation de la quantité de GES produite au Québec pour l'année 2014.

Cette quantité a été estimée à 82,08 MT éq CO₂. Notons que cet inventaire est calculé annuellement depuis 2002.
- (ii) L'article présenté en référence (ii) explique que selon son bilan de mi-parcours du programme, le Plan d'action 2013-2020 du Québec sur les changements climatiques permettra seulement de « stabiliser » les émissions de gaz à effet de serre du Québec. Rappelons que le gouvernement du Québec s'est engagé à réduire de 20 % les émissions de GES d'ici 2020 par rapport au niveau de 1990. Or, les plus récentes données disponibles de 2014 (en référence (i)) indiquent que le taux de réduction serait alors de 8 %. De plus, le bilan de mi-parcours indiquerait qu'il n'y a « pas de progression globale significative dans les réductions d'émissions de GES réalisées au Québec ».
- (iii) La référence (iii) présente l'impact sur les économies nettes réelles en m³ de gaz naturel pour l'année 2016-2017 de la modification du calcul découlant de la révision des paramètres des programmes PE207 et PE211 en fonction du rapport d'évaluation déposé le 14 décembre 2017. L'on remarque que l'écart est de 4 230 781m³ négativement.

	Réel initial 2016-2017	Réel révisé 2016-2017	Écart
Études de faisabilité CII (PE207)	600 678	182 474	(418 204)
Études de faisabilité VGE (PE211)	6 680 890	2 868 314	(3 812 577)
Total	7 281 569	3 050 788	(4 230 781)

- (iv) Les pièces à la référence (iv) présentent les m³ de gaz naturel économisés nets sous les programmes PE207 et PE211 pour les années 2009-2010 à 2015-2016. Nous récapitulons ces données au tableau suivant.

m ³ de gaz naturel économisés nets réels au rapport annuel			
	PE207	PE211	Total
2015-2016	1 062 660	10 027 393	11 090 053
2014-2015	757 394	3 181 213	3 938 607
2013-2014	946 439	7 192 917	8 139 356
2012-2013	445 034	7 344 328	7 789 362
2011-2012	723 168	6 566 709	7 289 877
2010-2011	391 177	4 714 370	5 105 547
2009-2010	679 380	12 902 948	13 582 328

- (v) La référence (v) précise ce qui suit concernant la méthodologie appliquée par le vérificateur Éconoler : « Selon la conception des deux programmes, seules les économies des mesures ayant une période de récupération de l'investissement (PRI) inférieure à un an pour la clientèle CII (PE207) et la clientèle VGE industrielle (PE211), et inférieure à trois ans pour la clientèle VGE institutionnelle (PE211), sont dites « admissibles » et peuvent être comptabilisées dans les calculs d'impact énergétique. Les mesures d'économie d'énergie ayant une PRI supérieure peuvent obtenir des aides financières et générer des économies dans le cadre d'autres programmes du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) de Gaz Métro, dont ceux d'encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique (PE208, PE218 et PE219). ».

Demandes :

- 1.1. Veuillez confirmer la compréhension du ROEE : Les économies de m³ d'Énergir de 2014 ont été compilées et transmises au gouvernement pour participer au calcul de la baisse de GES de l'inventaire québécois en 2014 et leur évolution depuis 1990 en référence (i)?

Réponse :

La question du ROEE aurait dû être posée au plus tard le 20 mars 2018 tel que le prévoyait le calendrier fixé par la décision D-2018-022 puisque l'extension de délai accordée par la Régie dans sa lettre du 19 mars 2018 (A-0007) ne visait que les programmes PE207 et PE211.

Cependant, aux fins de la compréhension du ROEE, Énergir précise que les économies de gaz naturel réalisées dans le cadre des programmes de son PGEÉ n'ont pas été transmises au gouvernement pour des fins de calcul de la baisse de GES dans l'*Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2014 et leur évolution depuis 1990*.

Les émissions de GES sont déterminées selon les modalités décrites dans l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre¹, notamment sur la base du *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* (RDOCECA).

- 1.2. Veuillez expliquer comment fonctionne ce transfert d'information.

Réponse :

Énergir invite le ROEE à se référer à la réponse à la question 1.1.

- 1.3. Si le ROEE est dans l'erreur, veuillez indiquer quels autres organismes qu'Énergir reçoivent ou utilisent l'information des m³ de gaz naturel économisés par Énergir et comment ?

Réponse :

Cette question déborde du cadre d'intervention annoncé par le ROEE (C-ROEE-0003). Plus encore, la question du ROEE aurait dû être posée au plus tard le 20 mars 2018 tel que le prévoyait le calendrier fixé par la décision D-2018-022 puisque l'extension de délai accordée par la Régie dans sa lettre du 19 mars 2018 (A-0007) ne visait que les programmes PE207 et PE211.

- 1.4. Considérant les informations présentées en référence (iv) et compilées au tableau en préambule (iv) et la différence entre les m³ économisés réels tels que corrigés en référence (iii), veuillez indiquer comment Énergir compte corriger les informations du tableau du préambule (iv) dans ses dossiers et pour les organismes qui compilent les émissions de GES sur le territoire québécois ?

Réponse :

Tout comme pour les autres résultats d'évaluation, autant à la hausse qu'à la baisse, Énergir ne compte pas faire de correction à ses résultats historiques, mais compte utiliser les informations de façon prospective dans la gestion de ses programmes.

- 1.5. Veuillez indiquer, à votre connaissance, l'impact de la diminution des m³ économisés d'Énergir pour les programmes PE207 et PE211 sur le Plan d'action 2013-2020 du Québec sur les changements climatiques.

¹ Référence (i), page 4.

Réponse :

Rappelons que « [le] Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques est le principal outil du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques [...] et [...] s'appuie sur 30 priorités, lesquelles se déclinent en plus de 150 actions menées par 14 ministères et organismes du gouvernement du Québec² ». Ce plan n'inclut donc pas les interventions d'Énergir en efficacité énergétique. Par conséquent, l'écart présenté à la référence (iii) n'a aucun impact sur le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

- 1.6. Veuillez indiquer le travail nécessaire, exprimé en heures de travail, pour produire le tableau présenté en référence (iii)?

Réponse :

Énergir réfère le ROEÉ aux motifs soumis dans sa lettre du 12 mars 2018 (B-0164) et est d'avis que cette question n'est pas utile aux fins de la décision à rendre par la Régie dans le cadre du rapport annuel de l'exercice financier terminé le 30 septembre 2017.

2. Références :

- (i) [B-0167, annexe A p.2 et 3](#)
- (ii) [R-3879-2014, ph 2, C-ROEÉ 0024](#) , p.10 à 12
- (iii) [B-0086, p.9, tableau 6](#)

Préambule :

- (i) La référence (i) présente les ajustements aux résultats des programmes PE207 et PE211 évalués selon la méthodologie du rapport d'évaluation d'Éconoler
- (ii) La référence (ii) montre que le calcul des \$/m³ de gaz naturel économisés participe à l'appréciation de certains programmes du PGEÉ.
- (iii) La référence (iii) présente le TCTR en dollar (\$) par marché du PGEÉ pour l'année 2016-2017 :

² <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/plan-action-fonds-vert.asp>

Tableau 6 : TCTR par marché (\$)

	Prévision 2016-2017	Réel 2016-2017	Écart
Résidentiel	311 946	277 467	(34 478)
CII	32 715 859	41 545 560	8 829 701
VGE	43 406 903	48 068 801	4 661 898
TOTAL PGEÉ	76 434 707	89 891 828	13 457 120

Demandes :

- 2.1. Veuillez présenter l'effet de la transformation des résultats en référence (i) sur le tableau présenté en référence (iii).

Réponse :

La réponse à cette question peut être obtenue de façon autonome par le ROEE en calculant l'écart entre les résultats du TCTR des programmes PE207 et PE211 déterminés à la référence (i) et ceux des mêmes programmes présentés au document Énergir-13, Document 3, annexe 1, page 1 (pièce B-0158).

- 2.2. Veuillez présenter l'impact de la modification provenant du rapport d'Éconoler sur les programmes PE207 et PE211 en \$/m³ économisés pour l'ensemble du PGEÉ et par type de clientèle.

Réponse :

L'impact de la modification provenant du rapport de l'Évaluateur sur les programmes PE207 et PE211 en \$/m³ économisé peut être obtenu de façon autonome par le ROEE en calculant les ratios \$/m³ économisé des programmes PE207 et PE211 à l'aide des informations contenues dans les fiches initiales³ et révisées⁴ de ces programmes.

Concernant les ratios \$/m³ économisé pour l'ensemble du PGEÉ, la question du ROEE aurait dû être posée au plus tard le 20 mars 2018 tel que le prévoyait le calendrier fixé par la décision D-2018-022 puisque l'extension de délai accordée par la Régie dans sa lettre du 19 mars 2018 (A-0007) ne visait que les programmes PE207 et PE211.

- 2.3. Veuillez présenter l'impact de la modification provenant du rapport d'Éconoler sur les programmes PE207 et PE211 sur le TCTR tel que présenté à la référence iii.

³ Pièce [B-0158](#), pages 32 et 61.

⁴ Pièce [B-0167](#), annexe A, pages 2 et 3.

Réponse :

Énergir invite le ROÉÉ à se référer à la réponse à la question 2.1.

3. Références :

- (i) [R-4028-2018, B-0006](#), p. 17 et 18. Tableau 4, 5 et 6

Préambule :

- i) La référence (i) présente les tableaux 4-5 et 6 qui sont la synthèse des émissions de GES relatives au transport et à la distribution du gaz naturel et des émissions relatives à l'utilisation du gaz naturel distribué au Québec pour les différentes périodes de conformité du SPEDE selon les scénarios de base, de fortes émissions et de faibles émissions.

Tableau 4**Synthèse des émissions à couvrir pour la période de conformité 2015-2017**

Scénario de base		2015	2016	2017	2015-2017
Émissions relatives au transport et à la distribution du gaz naturel (QC.1 et QC.29)	T CO ₂ éq.			46 257	46 257
Émissions relatives à l'utilisation du gaz naturel distribué au Québec (QC.30)	T CO ₂ éq.	6 441 680	6 323 250	6 434 168	19 199 098
Émissions totales	T CO₂ éq.	6 441 680	6 323 250	6 480 425	19 245 354
Scénario fortes émissions					
Émissions relatives au transport et à la distribution du gaz naturel (QC.1 et QC.29)	T CO ₂ éq.			54 671	54 671
Émissions relatives à l'utilisation du gaz naturel distribué au Québec (QC.30)	T CO ₂ éq.	6 441 680	6 323 250	6 434 675	19 199 605
Émissions totales	T CO₂ éq.	6 441 680	6 323 250	6 489 346	19 254 276
Scénario faibles émissions					
Émissions relatives au transport et à la distribution du gaz naturel (QC.1 et QC.29)	T CO ₂ éq.			37 842	37 842
Émissions relatives à l'utilisation du gaz naturel distribué au Québec (QC.30)	T CO ₂ éq.	6 441 680	6 323 250	6 433 661	19 198 591
Émissions totales	T CO₂ éq.	6 441 680	6 323 250	6 471 503	19 236 433

Tableau 5**Synthèse des émissions à couvrir pour la période de conformité 2018-2020**

Scénario de base		2018	2019	2020	2018-2020
Émissions relatives au transport et à la distribution du gaz naturel (QC.1 et QC.29)	T CO ₂ éq.	46 257	46 257	46 257	138 770
Émissions relatives à l'utilisation du gaz naturel distribué au Québec (QC.30)	T CO ₂ éq.	6 377 281	5 953 052	5 902 083	18 232 415
Émissions totales	T CO₂ éq.	6 423 537	5 999 308	5 948 339	18 371 185
Scénario fortes émissions					
Émissions relatives au transport et à la distribution du gaz naturel (QC.1 et QC.29)	T CO ₂ éq.	54 671	54 671	54 671	164 013
Émissions relatives à l'utilisation du gaz naturel distribué au Québec (QC.30)	T CO ₂ éq.	6 483 021	6 478 435	6 469 094	19 430 549
Émissions totales	T CO₂ éq.	6 537 692	6 533 106	6 523 765	19 594 562
Scénario faibles émissions					
Émissions relatives au transport et à la distribution du gaz naturel (QC.1 et QC.29)	T CO ₂ éq.	37 842	37 842	37 842	113 526
Émissions relatives à l'utilisation du gaz naturel distribué au Québec (QC.30)	T CO ₂ éq.	6 278 974	5 538 031	5 356 862	17 173 868
Émissions totales	T CO₂ éq.	6 316 816	5 575 873	5 394 704	17 287 394

Tableau 6

Synthèse des émissions à couvrir pour la période de conformité 2021-2023

Scénario de base		2021	2022	2023	2021-2023
Émissions relatives au transport et à la distribution du gaz naturel (QC.1 et QC.29)	T CO ₂ éq.	46 257	46 257	46 257	138 770
Émissions relatives à l'utilisation du gaz naturel distribué au Québec (QC.30)	T CO ₂ éq.	5 801 330	5 792 153	5 781 661	17 375 144
Émissions totales	T CO₂ éq.	5 847 586	5 838 410	5 827 917	17 513 913
Scénario fortes émissions					
Émissions relatives au transport et à la distribution du gaz naturel (QC.1 et QC.29)	T CO ₂ éq.	54 671	54 671	54 671	164 013
Émissions relatives à l'utilisation du gaz naturel distribué au Québec (QC.30)	T CO ₂ éq.	6 377 488	6 368 311	6 357 818	19 103 617
Émissions totales	T CO₂ éq.	6 432 159	6 422 982	6 412 489	19 267 630
Scénario faibles émissions					
Émissions relatives au transport et à la distribution du gaz naturel (QC.1 et QC.29)	T CO ₂ éq.	37 842	37 842	37 842	113 526
Émissions relatives à l'utilisation du gaz naturel distribué au Québec (QC.30)	T CO ₂ éq.	5 258 468	5 249 291	5 238 798	15 746 558
Émissions totales	T CO₂ éq.	5 296 310	5 287 133	5 276 640	15 860 084

Demandes :

- 3.1 Veuillez indiquer si la modification des résultats des programmes PE207 et PE211 a un impact sur les résultats inscrits dans les tableaux 4,5 et 6 présentés en référence (i) pour l'année 2016 et 2017.

Réponse :

Non. Énergir invite le ROEE à se référer à la réponse à la question 1.1

- 3.2 Si oui, veuillez indiquer comment.

Réponse :

Non applicable.